

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/06/2025 - B2025/002440 - 2017 B 00527 - 832 362 115 - AB Fermetures

AB FERMETURES

14 - 16 RUE DE CASSEL

59270 BAILLEUL

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

*copie certifiée
conforme*

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	191 800		191 800	53,23	191 800	29,01
Autres immobilisations incorporelles	1 000	1 000				
Immobilisations corporelles	51 377	46 693	4 684	1,30	8 000	1,21
Immobilisations financières	6 325		6 325	1,76	6 325	0,96
ACTIF IMMOBILISÉ	250 502	47 693	202 809	56,29	206 125	31,18
Matières premières, approv., en cours de production	43 147		43 147	11,97	46 194	6,99
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	24 412		24 412	6,78	287 305	43,46
Autres créances	62 124		62 124	17,24	111 445	16,86
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	22 778		22 778	6,32	7 643	1,16
Caisse						
Charges constatées d'avance	5 049		5 049	1,40	2 415	0,37
ACTIF CIRCULANT	157 512		157 512	43,71	455 002	68,82
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	408 014	47 693	360 321	100,00	661 127	100,00

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	2,78	10 000	1,51
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-138 955	-38,55	-63 883	-9,65
Résultat de l'exercice	-62 956	-17,46	-75 072	-11,35
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-191 911	-53,25	-128 955	-19,50
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	52 158	14,48	87 136	13,18
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	115 096	31,94	191 059	28,90
Autres dettes	384 978	106,84	511 887	77,43
Produits constatés d'avance				
DETTES	552 232	153,26	790 081	119,51
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	360 321	100,00	661 127	100,00

AB FERMETURES

**Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14 - 16 RUE DE CASSEL
59270 BAILLEUL
832 362 115 RCS DUNKERQUE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2024

L'an 2023,
Le 31 mars,
A 9H00,

Monsieur ALAIN BOUDET,
demeurant 81 RUE DU CHEMIN VERT 59290 WASQUEHAL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société AB FERMETURES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur ALAIN BOUDET, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.



Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 260 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30/09/2023 s'élevant à -62 958 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-62 958 euros
Report à nouveau antérieur :	-138 955 euros
Au compte « report à nouveau »	-62 958 euros
S'élevant ainsi à -201 913 euros	

L'Associé Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 37585 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 15942 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 2435 euros

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
ALAIN BOUDET

